

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt-deux juin, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

#### ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présent : M. DE CARVALHO
  
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : M. BOUGLOUAN, M. LECLERC, M. BABEC, Mme GOBERT, M. BITBOL  
Absents excusés ayant donné pouvoir :  
Mme TALLET à M. MIGUEL ; M. GUILLAUME D. à M. LECLERC
  
- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, Mme THOMAS, Mme NETTHAVONGS, Mme DENGREVILLE, M. SEGALA, M. SAVIN, Mme AUTREUX  
Absents excusés ayant donné pouvoir :  
M. BINVEL à M. RABASTE ; M. PHILIPPON à Mme DENGREVILLE ;  
M. MAMOU à M. VANDERBISE ; Mme DUCHESNE à M. BITBOL ;  
M. QUANTIN à Mme THOMAS ; Mme MORIO à Mme BOISSOT ;  
Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX ; M. BREHIER à M. DELAUNAY.
  
- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
  
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Présent : M. NAIN
  
- . **Commune d'Emerainville :** Présents : M. KELYOR, Mme FABRIGAT
  
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, M. DELAUNAY
  
- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VACHEZ, Mme DODOTE, M. RATOCHNIAK  
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme BEAUMEL à M. VACHEZ
  
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : Mme DELESSARD, Mme LOPES, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. TABUY, M. ROUSSEAU  
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BORD à Mme DELESSARD ;  
M. CABUCHE à M. BOUGLOUAN ; M. CALVET à M. GANDRILLE ;  
Mme GAUTHIER à Mme KLEIN-POUCHOL ;  
M. FINANCE à M. DE CARVALHO
  
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : Mme DRIEF, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN  
Absents excusés ayant donné pouvoir :  
M. BOUCHART à Mme DHABI ; Mme TATI à M. DEPECKER
  
- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme KLEIN-POUCHOL, M. VERMOT, Mme DENIS, Mme MERLIN, M. BENARAB
  
- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : M. NOYELLES, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME JL.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. MALHEY, Directeur Général des Services et ses Collaborateurs

## **ORDRE DU JOUR :**

Relevé des décisions du bureau communautaire du 15 juin 2017.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

- 1) Désignation d'un délégué au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) pour la commune de Roissy-en-Brie
- 2) Modification de la représentation de la communauté d'agglomération PVM au sein du conseil d'établissement du lycée Gérard de Nerval à Noisiel
- 3) Désignation d'un délégué à la Maison Intercommunale de l'insertion et de l'Emploi (M2IE)
- 4) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace
- 5) Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité
- 6) Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'éclairage public et la signalisation tricolore lumineuse
- 7) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »
- 8) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Emploi – Insertion – Formation professionnelle
- 9) Définition de l'intérêt communautaire des compétences Santé – Prévention – Politique sociale
- 10) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Développement économique
- 11) Participation à la protection sociale complémentaire
- 12) Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de la Ville de Chelles
- 13) Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de l'Office du Tourisme de Paris – Vallée de la Marne
- 14) Attribution d'une subvention à l'association « Livre en tête »
- 15) Compte de gestion et compte administratif - Budget principal - Exercice 2016
- 16) Affectation du résultat d'exploitation du budget principal - Exercice 2016
- 17) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe eau - Exercice 2016
- 18) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau - Exercice 2016
- 19) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016
- 20) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016
- 21) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2016
- 22) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe restaurant communautaire - Exercice 2016
- 23) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantieraine - Exercice 2016
- 24) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantieraine - Exercice 2016

- 25) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016
- 26) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016
- 27) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016
- 28) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016
- 29) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2016
- 30) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe canalisation transport - Exercice 2016
- 31) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe du Nautil - Exercice 2016
- 32) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil - Exercice 2016
- 33) Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- 34) Convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la ville de Pontault-Combault à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- 35) Compte de gestion et compte administratif de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine – Exercice 2016
- 36) Attribution d'une subvention à l'association Vir'Volt au titre de l'année 2017
- 37) Attribution d'une subvention à l'association Empreintes au titre de l'année 2017
- 38) Attribution d'une subvention à l'association ADIL 77 au titre de l'année 2017
- 39) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 au titre de l'année 2017
- 40) Adoption d'un nouveau dispositif d'aide en faveur du parc public
- 41) Installation de la Conférence Intercommunale du Logement
- 42) Proposition d'exemption de la commune de Croissy-Beaubourg du dispositif SRU
- 43) Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy
- 44) ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy –Compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) 2016
- 45) ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy – Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente du terrain (lot 4B) du SDIS 77 avec l'EPAMARNE
- 46) ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy – Autorisation donnée au Président de signer une convention financière avec EPAMARNE pour l'acquisition du terrain du SDIS 77
- 47) Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Torcy, la CAPVM et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- 48) Cession des parcelles B 1391 et 1392 sises 33 et 33 bis avenue Jean Jaurès a Brou-sur-Chantereine
- 49) Cession à titre onéreux à l'OPH Marne-et-Chantereine Habitat d'une portion de la parcelle AM 64 sise rue des Quatre Américains à Chelles pour une contenance d'environ 600 m2.
- 50) Convention financière entre la commune de Roissy-en-Brie et la Communauté d'Agglomération pour le remboursement des frais d'études engagés dans le cadre de la création de la ZAC de la Longuolle
- 51) Convention de participation financière entre la CAPVM et la SAERP, pour les travaux d'assainissement destinés à desservir le site sportif de l'Ile de loisirs de Vaires-Torcy

- 52) Convention relative à l'état des lieux et à la remise en état après travaux des voies empruntées pour la création des puits, l'évacuation des terres et l'aménagement de la future gare du Grand Paris Express
- 53) Adoption du budget de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes
- 54) Construction d'un conservatoire de musique, de danse et de théâtre au 107 avenue de la république à Pontault-Combault – Approbation du programme et de l'enveloppe financière – Autorisation de lancement des dossiers de consultation des entreprises – Autorisations administratives diverses.
- 55) Projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de lancement de dossiers de consultation des entreprises – Autorisations administratives diverses
- 56) Programmation 2017 des actions de mise en œuvre des contrats de ville retenues dans le cadre de l'appel à projets Etat
- 57) Rapport d'activité 2016 de la CA PVM
- 58) Rapport d'activité du délégataire sur le marché couvert de la ville de Pontault-Combault

-----

Avant l'ouverture de la séance, le conseil communautaire entend quatre élèves représentant la classe CEPIT du conservatoire à rayonnement départemental sis à Noisiel sur la situation de cette classe à la rentrée prochaine.

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose M. Michel VERMOT pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

- **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 Mai 2017**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 18 mai 2017

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Bureau communautaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Bureau communautaire du 15 juin 2017.

- **Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 28 avril au 19 juin 2017.

## **1. Désignation d'un délégué au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) pour la commune de Roissy-en-Brie**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160143 du 28 janvier 2016 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM).
- VU La délibération n°161209 du 15 décembre 2016 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) pour la commune de Pontault-Combault.
- VU La lettre de démission de Monsieur Alexandre JOURDIN de son mandat de conseiller municipal de la commune de Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT que suite à la démission de M. Alexandre JOURDIN, délégué suppléant au sein du SIETOM représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, il est nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau délégué suppléant issu de la commune de Roissy-en-Brie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE
- PROCEDE A la désignation d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan – SIETOM issu de la Ville de Roissy-en-Brie :
- Liste de candidats :
- 1 délégué suppléant issu de Roissy-en-Brie :
    - M. Jonathan ZERDOUN
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) :
- 1 délégué suppléant issu de Roissy-en-Brie :
    - M. Jonathan ZERDOUN

## **2. Modification de la représentation de la communauté d'agglomération PVM au sein du conseil d'établissement du lycée Gérard de Nerval à Noisiel**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Education et notamment les articles R 421-14 et R 421-16,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
VU	La délibération n°160304 du 31 mars 2016 désignant les représentants de la CA Paris-Vallée de la Marne au sein des établissements scolaires du second degré,
VU	Les délibérations n°160607 du 30 juin 2016 et n°161205 du 15 décembre 2016 portant modification de la représentation de la CA Paris-Vallée de la Marne au sein des établissements scolaires du second degré,
CONSIDERANT	La nécessité de procéder à une modification de la représentativité de la CA PVM au sein du conseil d'administration du lycée Gérard de Nerval à Noisiel,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DESIGNE	<b>à l'unanimité</b> , comme suit, le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au conseil d'établissement du lycée Gérard de Nerval à Noisiel, en remplacement de M. Lilian BEAULIEU :  - <b>Mme Carline VICTOR</b>
PRECISE	Que la durée du mandat du représentant, ainsi désigné, sera égale à celle de leur mandat électif.

### **3. Désignation d'un délégué à la Maison Intercommunale de l'insertion et de l'Emploi (M2IE)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°160133 du 28 janvier 2016 relative à la désignation des délégués à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE),
VU	Les statuts de l'association de la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi et notamment l'article 10 qui prévoit que « le collège des collectivités territoriales et des EPCI dispose de 13 délégués dont 7 désignés par la Communauté d'Agglomération »,
CONSIDERANT	que M. Mohammed BENELHABIB a démissionné de son poste de délégué au sein du conseil d'administration de la M2IE et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE
PROCEDE	A la désignation d'un délégué au sein du conseil d'administration de la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi :  <u>Liste de candidats</u> :  - M. François BOUCHART
VU	Les résultats du scrutin,  <b>Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi :</b>  - M. François BOUCHART

#### **4. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,

DECIDE Qu'est d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, bilan, approbation, suivi, révision, modification du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et Schéma de secteur ;
- Le renouvellement urbain des quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La Création et la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;
- La conduite d'études prospectives et de programmation urbaine d'intérêt communautaire en matière d'équipements, d'habitat, d'infrastructures, d'activités économiques ;
- L'exercice du droit de préemption urbain dans les limites des compétences communautaires et uniquement sur délégation expresse des communes concernées ;
- L'instruction du droit des sols par délégation expresse des communes de Brou-sur-Chantereine, Courtry et pour Croissy-Beaubourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Le conseil aux communes et aux pétitionnaires en matière d'urbanisme et d'architecture.

**La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **5. Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité,

VU	L'avis favorable de la commission du 31 mai 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  Après en avoir délibéré,
DECIDE	D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,
DECIDE	Qu'est d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'élaboration d'un plan local de déplacements ;</li> <li>- La gestion et le co-financement des réseaux de bus locaux (réseaux Apolo7 et Sit'Bus), l'Agglomération étant Autorité Organisatrice de Proximité ;</li> <li>- Les contrats de pôle ;</li> <li>- la gestion des gares routières ;</li> <li>- la mise aux normes PMR des points d'arrêt de bus et les aménagements de voirie ciblés en faveur des bus ;</li> <li>- la gestion des parcs relais d'intérêt communautaire ;</li> <li>- Les études de restructuration des réseaux de bus ;</li> <li>- La gestion et le financement du service de transport à la demande, pour lequel l'Agglomération dispose d'une délégation de compétence du STIF ;</li> <li>- L'élaboration d'un schéma des itinéraires cyclables ;</li> <li>- La réalisation et la gestion d'itinéraires cyclables structurants d'intérêt communautaire ;</li> <li>- La réalisation et la gestion des consignes Véligo et de services de réparation vélo ;</li> <li>- La réalisation et la gestion de stations d'auto partage et de bornes de recharge électrique.</li> </ul>

**La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **6. Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'éclairage public et la signalisation tricolore lumineuse**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence éclairage public et signalisation tricolore lumineuse,
VU	L'avis favorable de la conférence des maires,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence éclairage public et signalisation tricolore lumineuse, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 :



DECIDE Qu'est d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et la gestion des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse sur l'ensemble des voies situées en Zones d'Activités Economiques et les espaces publics gérés par l'Agglomération (parcs, aménagements cyclables d'intérêt communautaire...).

**La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **7. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

VU L'avis favorable de la commission du 31 mai 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

DECIDE Qu'est d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 ;
- L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- La lutte contre la pollution de l'air ;
- La lutte contre les nuisances sonores ;
- La création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des espaces verts et naturels déclarés d'intérêt communautaire ;
- La préservation de la qualité environnementale et le renforcement des connaissances du patrimoine naturel (notamment études et inventaires naturalistes, observatoire de la biodiversité...);
- la mise en place d'un plan paysage territorial pour la préservation et la gestion des paysages ;
- L'élaboration, le suivi et l'évaluation d'une charte intercommunale de l'arbre ;
- La sensibilisation du public à la préservation des milieux et de la biodiversité ;
- Les actions d'éducation à l'environnement.

**La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **8. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Emploi – Insertion – Formation professionnelle**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte rendu des conférences des maires en dates du 20 avril et du 18 mai 2017
- VU L'avis favorable de la commission « Développement économique – Commerce – Emploi – Santé – Social », réunie le jeudi 22 juin 2017
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adopter la déclinaison des compétences en matière d'Emploi – Insertion – Formation Professionnelle

**Au titre des compétences facultatives**, la CAPVM est compétente en matière d'emploi, d'insertion et formation professionnelle.

- Définition et mise en place de la politique à l'échelon de l'agglomération en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle
- Orchestration et coordination des opérateurs locaux dans le cadre d'initiatives partagées en faveur de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle
- Optimisation de gestion des équipements et coordination des partenariats avec les opérateurs de l'emploi, l'insertion et de la formation professionnelle dont notamment les Missions Locales, la M2IE, ...
- Interlocuteur de l'Etat et de la Région en matière de bassins économiques, d'emploi et de formation professionnelle
- Appui aux compétences obligatoires de l'article 5216-5.1 du CGCT en matière de développement économique et politique de la ville au travers d'un volet emploi

**La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **9. Définition de l'intérêt communautaire des compétences Santé – Prévention – Politique sociale**

*Point retiré de l'ordre du jour sur proposition du président.*

## **10. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Développement économique**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte rendu des conférences des maires en dates du 20 avril et du 18 mai 2017

VU	L'avis favorable de la commission « Développement économique – Commerce – Emploi – Santé – Social », réunie le jeudi 22 juin 2017
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences en matière de développement économique

**Au titre des compétences obligatoires**, la CAPVM est compétente en matière de développement économique au regard de la volonté de la communauté d'agglomération, de renforcer l'intégration des compétences communautaires et de les structurer aux fins de les exercer pleinement au bénéfice de la population, dans le respect des termes de la Loi.

Il est procédé, comme suit, à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** »

Sont définies d'intérêt communautaire les missions suivantes :

- Création, aménagement, requalification, gestion et entretien des zones ou parcs d'activités commerciales,
- Examen et suivi de tout dossier d'implantation commerciale soumise à la CDAC,
- Mission de coordination en matière de politique d'implantation commerciale sur le territoire de la communauté d'agglomération, élaboration d'un schéma intercommunal de développement commercial,
- Examen, pour avis, sur les demandes de dérogation à la fermeture dominicale des commerces,
- Actions de promotion, de communication et de commercialisation des zones ou parcs d'activités commerciales,
- Accompagnement des projets de développement et de modernisation des centres commerciaux existants,
- Traitement et suivi des demandes d'implantation des enseignes dans les zones ou parcs d'activités commerciales.

Est précisé que le transfert de l'activité « Création, construction, aménagement, réhabilitation, gestion et entretien des marchés d'approvisionnement » prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 0H00, à l'exception des marchés de la commune de Pontault-Combault pour lesquels la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **11. Participation à la protection sociale complémentaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU	Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

- VU L'avis du comité technique en date du 27 juin 2017,
- Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la volonté de participer à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite par ses agents de manière individuelle et facultative à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De participer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser une participation mensuelle maximale de 0,80 % du traitement de base à tout agent permanent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée maintien de salaire,
- DECIDE Que les agents bénéficiaires des dispositifs des ex- communautés de la Brie Francilienne et Marne et Chantierine pourront choisir entre cette nouvelle proposition ou conserver le bénéfice de leurs anciennes modalités, à savoir :
- Concernant les agents bénéficiaires de l'ex-communauté d'agglomération de la Brie Francilienne :
- Délibération du 19 décembre 2012 : mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre de la labellisation des contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 selon les modalités suivantes :
    - les bénéficiaires sont les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires employés de manière permanente depuis au moins six mois et quelle que soit leur quotité de temps de travail.
    - les agents multi-employeurs ne peuvent en bénéficier que sur production d'une attestation de non-versement par le ou les autres employeurs.
    - la prestation est versée annuellement sur présentation d'une attestation de cotisations acquittées délivrée par un organisme labellisé en tenant compte de trois paliers :
      - Traitement indiciaire inférieur à 1 500 euros : 160 euros annuels
      - Traitement indiciaire entre 1 500 et 2 000 euros : 130 euros annuels
      - Traitement indiciaire supérieur à 2 000 euros : 100 euros annuels
 (Le traitement de référence est celui du mois de décembre de l'année N-1).
  - Délibération du 8 décembre 2015, souscription d'un contrat de prévoyance santé pour le personnel territorial de la Brie Francilienne avec l'entreprise SMACL, sise 18 rue Léo Lagrange à 79000 NIORT suite à un appel d'offres ouvert et décision d'abonder à dater du 31 décembre 2015 pour une durée de six ans, à hauteur de 0.2 % du traitement indiciaire de base et de la nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant, pour tout contrat souscrit par un agent titulaire, stagiaire ou non titulaire sur un emploi permanent.

Concernant les agents bénéficiaires de l'ex-communauté d'agglomération de Marne et Chantereine :

- Délibération du 29 mai 2013, participation aux frais engagés par les agents pour souscrire à une complémentaire santé, dans la limite de la somme dépensée pour cette adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 en fonction des revenus des agents et de leur composition familiale selon les modalités suivantes;
  - montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de la déclaration d'impôt sur le revenu) inférieur ou égal à 600 euros : 40 euros mensuels pour un agent travaillant à temps complet ;
  - montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de la déclaration d'impôt sur le revenu) supérieur à 600 euros : 20 euros mensuels pour un agent travaillant à temps complet ;
  - les couples d'agents de la collectivité ayant une mutuelle commune bénéficient chacun de la participation employeur dans la limite de la somme dépensée pour cette adhésion sur présentation de justificatifs ;
  - les agents travaillant à temps incomplet ont la participation employeur proratisée sur le taux correspondant à leur temps de travail ;
  - l'agent, afin de bénéficier de cette participation, doit transmettre à la direction des ressources humaines un justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée spécifiant le montant de la somme engagée et la copie de son dernier relevé d'imposition.

PRECISE Que cette mesure concernera seuls les agents stagiaires, titulaires et non titulaires permanents,

DIT Que les crédits seront prévus en dépenses au budget primitif de la Communauté d'agglomération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **12. Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de la Ville de Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDERANT La demande du Maire de la Ville de CHELLES sollicitant la mise à disposition de Monsieur Antoine TRILLARD pour assurer la direction des services informatiques par intérim, pour une durée hebdomadaire de 20 % du temps complet, du 16 août 2016 au 30 septembre 2017, renouvelable, dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur informatique,

VU La demande de Monsieur Antoine TRILLARD, ingénieur principal titulaire, sollicitant sa mise à disposition auprès de la Ville de CHELLES, à raison de 20 % du temps complet, soit 7 heures hebdomadaires, du 16 août 2016 au 30 septembre 2017, renouvelable, pour assurer les fonctions de directeur du service informatique par intérim,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de Monsieur Antoine TRILLARD, agent de catégorie A, à compter du 16 août 2016, pour une période de 1 an 1 mois et 15 jours soit jusqu'au 30 septembre 2017, renouvelable, à raison de 20 % du temps de travail hebdomadaire à temps complet, soit 7 heures hebdomadaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Antoine TRILLARD, agent de catégorie A, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 16 août 2016, pour une durée de 1 an 1 mois et 15 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2017, renouvelable, pour une quotité de temps de travail de 20 % du temps complet, soit 7 heures hebdomadaires.

DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.

DIT Que la Ville de CHELLES remboursera à la Communauté d'agglomération 20 % des salaires, des charges et frais de déplacement pendant la durée de la convention.

DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **13. Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de l'Office du Tourisme de Paris – Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération prise par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne en date du 6 juin 2017 approuvant le projet de convention de mise à disposition et autorisant le Président et la Directrice à signer ladite convention de mise à disposition de Monsieur Julien BIGEON,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de Monsieur Julien BIGEON, agent de catégorie A, pour une période de 1 an renouvelable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Julien BIGEON, agent de catégorie A, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er octobre 2017.

DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.

DIT Que l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges et frais de déplacement pendant la durée de la convention.

DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **14. Attribution d'une subvention à l'association « Livre en tête »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170408 du Conseil communautaire du 04 avril 2017 approuvant le Budget Primitif Principal 2017,
- CONSIDERANT Qu'il convient de soutenir l'association «Livre en Tête» dans la réalisation des débats-rencontres « Les cafés de Sophie»,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'allouer une subvention d'un montant de 650 € à l'association du « Livre en Tête» conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7 abstentions** (M. BITBOL, M. NOYELLES, MME COULAIS, MME FABRIGAT, M. GUILLAUME JL, M. KELYOR, M. VINCENT)

#### **15. Compte de gestion et compte administratif - Budget principal - Exercice 2016**

##### **15A - Compte de gestion Budget principal - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160306 du 31 mars 2016 portant sur le budget primitif principal
- VU La délibération n°160906 du 29 septembre 2016 portant sur le budget supplémentaire principal
- VU La délibération n°161218 du 15 décembre 2016 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES

Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
57 917 979.03	40 350 949.56
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE: -17 567 029.47</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
128 185 593.79	142 371 540.39
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 14 185 946.60</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv.	-19 451 364.53	0.00	-17 567 029.47	-37 018 394.00
Fonc.	<u>27 274 181.94</u>	<u>-10 830 675.34</u>	<u>14 185 946.60</u>	<u>30 629 453.20</u>
	7 822 817.41	-10 830 675.34	-3 381 082.87	-6 388 940.80

APRES

S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget Primitif principal de la CA Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE

Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



## **15B - Compte administratif - Budget principal - Exercice 2016**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160306 du 31 mars 2016 portant sur le budget primitif principal
- VU La délibération n°160906 du 29 septembre 2016 portant sur le budget supplémentaire principal
- VU La délibération n°161218 du 15 décembre 2016 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------

### **INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
57 917 979.03	40 350 949.56	17 323 275.07	32 266 137.78
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE: -17 567 029.47</b>		<b>SOLDE DES RAR : + 14 942 862.71</b>	

### **FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
128 185 593.79	142 371 540.39
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 14 185 946.60</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv.	-19 451 364.53	0.00	-17 567 029.47	-37 018 394.00	14 942 862.71	-22 075 531.29
Fonc.	<u>27 274 181.94</u>	<u>-10 830 675.34</u>	<u>14 185 946.60</u>	<u>30 629 453.20</u>	<u>0.00</u>	<u>30 629 453.20</u>
	7 822 817.41	-10 830 675.34	-3 381 082.87	-6 388 940.80	14 942 862.71	8 553 921.91

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Principal de l'agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **16) Affectation du résultat d'exploitation du budget principal - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'investissement du budget principal, soit un déficit de 37 018 394 euros.
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016 du budget principal, soit un solde à +14 942 862.71 euros
- CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, soit un excédent de 30 629 453.20 euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 22 075 531.29 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

DECIDE

D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 8 553 921.91 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**17) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe eau - Exercice 2016**

**17A - Compte de gestion - Budget annexe eau - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160313 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,

VU La délibération n°160907 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE EAU**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
51 549.66	7 581.34
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : -43 968.32</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
17 720.24	323 986.21
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 306 265.97</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	98 129.35	0,00	-43 968.32	54 161.03
Expl	<u>177 307.41</u>	<u>0.00</u>	<u>306 265.97</u>	<u>483 573.38</u>
	275 436.76	0.00	262 297.65	537 734.41

- APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **17B - Compte administratif budget annexe Eau Exercice 2016**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160313 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif annexe eau 2016,
- VU La délibération n°160907 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire annexe eau 2016,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE EAU**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
51 549.66	7 581.34	259 700.10	0.00
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -43 968.32</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : -259 700.10</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
17 720.24	323 986.21
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 306 265.97</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	98 129.35	0,00	-43 968.32	54 161.03	-259 700.10	-205 539.07
Expl	177 307.41	0,00	306 265.97	483 573.38	0,00	483 573.38
	275 436.76	0,00	262 297.65	537 734.41	-259 700.10	278 034.31

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT

Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe eau de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**18) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 54 161.03 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de 259 700.10 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 483 573.38€,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 205 539.07 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 278 034.31 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**19) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016**

**19A - Compte de gestion Budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160308 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016
- VU La délibération n°160908 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 853 348.32	3 897 634.63
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 2 044 286.31</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 035 122.09	2 066 918.94
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 31 796.85</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	-580 772.20	0.00	2 044 286.31	1 463 514.11
Expl	<u>951 009.49</u>	<u>-580 944.43</u>	<u>31 796.85</u>	<u>401 861.91</u>
	370 237.29	-580 944.43	2 076 083.16	1 865 376.02

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**19B - Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160308 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016
- VU La délibération n°160908 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE</b>
--

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 853 348.32	3 897 634.63	1 110 912.93	0.00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 2 044 286.31</b>		<b>SOLDE RAR : - 1 110 912.93</b>	



## EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 035 122.09	2 066 918.94
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 31 796.85</b>	

### Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	-580 772.20	0.00	2 044 286.31	1 463 514.11	-1 110 912.93	352 601.18
Expl	<u>951 009.49</u>	<u>-580 944.43</u>	<u>31 796.85</u>	<u>401 861.91</u>	<u>0.00</u>	<u>401 861.91</u>
	370 237.29	-580 944.43	2 076 083.16	1 865 376.02	-1 110 912.93	754 463.09

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT	Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne la Vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif annexé à la présente.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 20) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2016,

- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 1 463 514.11 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -1 110 912.93 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 401 861.91 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en investissement soit 352 601.18 euros (compte 001).
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 401 861.91 euros (Compte 002).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**21) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2016**

**21A - Compte de gestion - Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160311 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif,
- VU La délibération n°160909 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe restaurant communautaire établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE</b>
--

**INVESTISSEMENT**

<b>REALISE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>207 397.91</b>	<b>126 266.52</b>
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 81 131.39</u></b>	

## FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 383 281.38	1 474 867.65
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 91 586.27</b>	

### Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	-52 945.32	0,00	-81 131.39	-134 076.71
Fonct	<u>135 885.92</u>	<u>-67 007.52</u>	<u>91 586.27</u>	<u>160 464.67</u>
	82 940.60	-67 007.52	10 454.88	26 387.96

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe restaurant communautaire de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### 21B - Compte administratif - Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2016

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°160311 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif,

- VU La délibération n°160909 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe restaurant communautaire, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
207 397.91	126 266.52	26 051.53	0.00
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 81 131.39</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : -26 051.53</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 383 281.38	1 474 867.65
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 91 586.27</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	-52 945.32	0,00	-81 131.39	-134 076.71	-26 051.53	-160 128.24
Fonct	<u>135 885.92</u>	<u>-67 007.52</u>	<u>91 586.27</u>	<u>160 464.67</u>	<u>0,00</u>	<u>160 464.67</u>
	82 940.60	-67 007.52	10 454.88	26 387.96	-26 051.53	336.43

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT	Sur l'exécution du Budget Annexe restaurant communautaire de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif du Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**22) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe restaurant communautaire - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
VU	Le Compte Administratif de l'exercice 2016
CONSIDERANT	Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de -134 076.71 €,
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -26 051.53 €,
CONSIDERANT	Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement, soit un excédent de 160 464.67 €,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 160 128.24 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
DECIDE	D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 336.43 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**23) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2016**

**23A - Compte de gestion -Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
----	--

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160309 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016
- VU La délibération n°160910 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
- VU La délibération n°161219 du 15 décembre 2016 relative au vote de la décision modificative n°1
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 777 746.77	4 114 353.00
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 336 606.23</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
5 461 351.85	6 227 227.78
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 765 875.93</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	-578 597.59	0,00	336 606.23	-241 991.36
Expl	<u>166 750.33</u>	<u>0.00</u>	<u>765 875.93</u>	<u>932 626.26</u>
	-411 847.26	0.00	1 102 482.16	690 634.90

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**23B - Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2016**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°160309 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016
VU	La délibération n°160910 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
VU	La délibération n°161219 du 15 décembre 2016 relative au vote de la décision modificative n°1
VU	L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
APRES	Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

**ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 777 746.77	4 114 353.00	1 748 770.10	1 064 927.00
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 336 606.23</u></b>		<b><u>SOLDE RAR : - 683 843.10</u></b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
5 461 351.85	6 227 227.78
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 765 875.93</u></b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	-578 597.59	0,00	336 606.23	-241 991.36	-683 843.10	-925 834.46
Expl	<u>166 750.33</u>	<u>0.00</u>	<u>765 875.93</u>	<u>932 626.26</u>	<u>0.00</u>	<u>932 626.26</u>
	-411 847.26	0.00	1 102 482.16	690 634.90	-683 843.10	6 791.80

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



**24) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chanteraine - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- VU Les plus- values de cessions d'éléments d'actifs,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de - 241 991.36 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -683 843.10 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 932 626.26 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 895 406.90 euros au compte 1064 afin de couvrir le besoin
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 30 427.56 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 6 791.80 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**25) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016**

**25A - Compte de gestion - Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160312 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,
- VU La délibération 160911 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Immeubles de rapport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
172 698.11	63 357.00
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 109 341.11</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
408 250.90	488 545.40
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 80 294.50</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	471 573,41	0.00	-109 341.11	362 232.30
Fonct	<u>116 573,08</u>	<u>0.00</u>	<u>80 294.50</u>	<u>196 867.58</u>
	588 146,49	0.00	-29 046.61	559 099.88

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**25 B - Compte administratif - Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160312 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,

VU La délibération 160911 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
172 698.11	63 357.00	198 923.36	128 695.00
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 109 341.11</u></b>		<b><u>SOLDE RAR : -70 228.36</u></b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
408 250.90	488 545.40
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 80 294.50</u></b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	471 573,41	0.00	-109 341.11	362 232.30	-70 228.36	292 003.94
Fonct	116 573.08	0.00	80 294.50	196 867.58	0.00	196 867.58
	588 146,49	0.00	-29 046.61	559 099.88	-70 228.36	488 871.52

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT	Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif du Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **26) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis de la commission des finances du 7 juin 2016,
VU	Le Compte Administratif de l'exercice 2016,
CONSIDERANT	Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 362 232.30 €,
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -70 228.36 €,
CONSIDERANT	Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement, soit un excédent de 196 867.58 €,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 292 003.94 euros (compte 001),
- DECIDE De reporter l'excédent constaté en section de fonctionnement de 196 867.58 euros (Compte 002).

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016**

**27A - Compte de gestion - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160310 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif,
- VU La délibération n°160912 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENCE</b>
---

**INVESTISSEMENT**

<b>REALISE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>2 502 181.75</b>	<b>2 745 707.16</b>
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 243 525.41</u></b>	

## **EXPLOITATION**

<b>REALISE</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>1 485 371.30</b>	<b>1 859 890.11</b>
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 374 518.81</b>	

### **Résultat de clôture**

	<b>Résultat clôture 2015</b>	<b>Part affectée à l'Inv.</b>	<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>Résultat clôture 2016</b>
<b>Inv.</b>	<b>1 589 602.93</b>	<b>0.00</b>	<b>243 525.41</b>	<b>1 833 128.34</b>
<b>Expl.</b>	<b><u>573 411.08</u></b>	<b><u>0.00</u></b>	<b><u>374 518.81</u></b>	<b><u>947 929.89</u></b>
	<b>2 163 014.01</b>	<b>0.00</b>	<b>618 044.22</b>	<b>2 781 058.23</b>

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **27B - Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion de communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160310 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif,
- VU La délibération n°160912 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire,
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 502 181.75	2 745 707.16	2 680 426.24	0.00
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 243 525.41</b>		<b><u>SOLDE RAR</u> : - 2 680 426.24</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 485 371.30	1 859 890.11
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 374 518.81</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv.	1 589 602.93	0.00	243 525.41	1 833 128.34	-2 680 426.24	-847 297.90
Expl.	<u>573 411.08</u>	<u>0.00</u>	<u>374 518.81</u>	<u>947 929.89</u>	<u>0.00</u>	<u>947 929.89</u>
	2 163 014.01	0.00	618 044.22	2 781 058.23	-2 680 426.24	100 631.99

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**28) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°160141g du 28 janvier 2016 relative à la création du budget annexe assainissement secteur « Brie Francilienne »,
VU	Le compte administratif du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2016,
VU	L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
CONSIDERANT	Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un excédent de 1 833 128.34 euros,
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un solde à -2 680 426.24 euros,
CONSIDERANT	Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un excédent de 947 929.89 euros,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 847 297.90 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
DECIDE	D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 100 631.99 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



**29) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2016**

**29A - Compte de gestion - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160314 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,

VU La délibération n°160913 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe canalisation transport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT</b>
---

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
759 771.55	396 158.99
<b><u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -363 612.56</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 224 108.23	1 512 900.47
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 288 792.24</b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv.	- 213 534.65	0.00	-363 612.56	-577 147.21
Expl.	<u>870 335.80</u>	<u>-191 641.88</u>	<u>288 792.24</u>	<u>967 486.16</u>
	656 801.15	-191 641.88	-74 820.32	390 338.95

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **29B - Compte administratif - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2016**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°160314 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,
VU	La délibération n°160913 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
VU	L'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2017,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT**

**INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
759 771.55	396 158.99	342 614.56	162 350.00
<b>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 363 612.56</b>		<b>SOLDE RAR : - 180 264.56</b>	

**EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 224 108.23	1 512 900.47
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 288 792.24</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv.	-213 534.65	0.00	-363 612.56	-577 147.21	-180 264.56	-757 411.77
Expl.	<u>870 335.80</u>	<u>-191 641.88</u>	<u>288 792.24</u>	<u>967 486.16</u>	<u>0.00</u>	<u>967 486.16</u>
	656 801.15	-191 641.88	-74 820.32	390 338.95	-180 264.56	210 074.39

APRES

S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport - Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **30) Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe canalisation transport - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif du budget annexe canalisation transport de l'exercice 2016,
- VU Le compte de gestion du budget annexe canalisation transport de l'exercice 2016,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de -577 147.21 euros.
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde à - 180 264.56 euros
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'exploitation, soit un excédent de +967 486.16 euros.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 757 411.77 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 210 074.39 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **31) Compte de gestion et compte administratif - Budget annexe du Nautil - Exercice 2016**

#### **31A - Compte de gestion - Budget annexe du Nautil - Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160307 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016
- VU La délibération n°160914 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe du Nautil établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE DU NAUTIL**

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
811 037.22	2 167 579.72
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 1 356 542.50</b>	

**FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 019 660.87	4 249 904.54
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 230 243.67</b>	

**Résultat de clôture**

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv.	- 900 105.42	0.00	1 356 542.50	456 437.08
Fonct.	<u>1 478 639.43</u>	<u>0.00</u>	<u>230 243.67</u>	<u>1 708 883.10</u>
	578 534.01	0.00	1 586 786.17	2 165 320.18

APRES

S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE

Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **31B - Compte administratif - Budget annexe du Nautil - Exercice 2016**

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, 3<sup>ème</sup> vice-président en l'absence de messieurs Gilles BORD, 1<sup>er</sup> premier Vice-président et François BOUCHARD, 2<sup>ème</sup> premier Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160307 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016
- VU La délibération n°160914 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil, dont la balance se présente ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE DU NAUTIL</b>
--------------------------------

#### **INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
811 037.22	2 167 579,72	2 021 810.33	240 000.00
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 1 356 542.50</u></b>		<b><u>SOLDE RAR : - 1 781 810.33</u></b>	

#### **FONCTIONNEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 019 660.87	4 249 904.54
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 230 243.67</u></b>	

## Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv.	- 900 105.42	0.00	1 356 542.50	456 437.08	-1 781 810.33	-1 325 373.25
Fonct.	<u>1 478 639.43</u>	<u>0.00</u>	<u>230 243.67</u>	<u>1 708 883.10</u>	<u>0.00</u>	<u>1 708 883.10</u>
	578 534.01	0.00	1 586 786.17	2 165 320.18	-1 781 810.33	383 509.85

APRES	S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil - Exercice 2016.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **32) Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe du Nautil- Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le compte administratif du budget annexe Nautil de l'exercice 2016,
VU	L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
CONSIDERANT	Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 456 437.08 euros,
CONSIDERANT	Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde à – 1 781 810.33 euros,
CONSIDERANT	Le résultat de la section de fonctionnement, soit un excédent de 1 708 883.10 euros,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 325 373.25 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
DECIDE	D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 383 509.85 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**33) Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi finances pour 2010 n°2009-1673,
- VU La délibération n°160640 du 30 juin 2016 fixant le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1.05,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE Le coefficient multiplicateur à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au montant de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOM) à 1,10 (soit +0.05),
- CHARGE Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**34) Convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la ville de Pontault-Combault à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- VU La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE,
- VU L'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée/ Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la CA PVM a délibéré le 15 décembre 2016 sur le régime applicable pour la taxe des ordures ménagères et que cette délibération ne sera applicable qu'à compter de 2018,
- CONSIDERANT La nécessité pour la communauté d'agglomération Paris –Vallée de la Marne de disposer des ressources pour le règlement des dépenses qui sont qui sont désormais à sa charge,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ANNULE La délibération n°170420 du 4 avril 2017 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui devait être appliquée par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour 2017 sur la commune de Pontault-Combault.
- ACCEPTTE Le reversement de la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la ville de Pontault- Combault à la CA PVM.
- APPROUVE Les termes de la convention de reversement de la TEOM perçue par la ville de Pontault-Combault à verser à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- AUTORISE Le président de la CAPVM à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**35) Compte de gestion et compte administratif de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine – Exercice 2016**

**35A - Compte de gestion de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine – Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la délibération n°160932B du conseil communautaire de Paris – Vallée de la Marne du 29 septembre 2016 portant sur le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine et la délibération n°161247 du 15 décembre 2017 portant sur la dissolution sans liquidation de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine.
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal l'office de Tourisme de Marne et Chantereine pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion de l'office du tourisme de Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

**INVESTISSEMENT**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
146	3 260
<b><u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 3 114</u></b>	

## EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
167 807,64	189 543,07
<b>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 21 735.43</b>	

### Résultats de clôture

#### ANNEE 2016

	Résultat clôture exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2016	Résultat clôture 2016 avec reprise résultat 2015
Investissement	-1 678.86	0.00	3 114.00	<b>1 435.14</b>
Exploitation	25 205.32	0.00	21 735.43	<b>46 940.75</b>
TOTAL	23 526.46	0.00	24 849.43	<b>48 375.89</b>

APRES S'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRES Avoir constaté, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion du Budget principal sont différents de ceux du compte administratif.

*Plus précisément, le budget 2016 de l'office a été voté fin 2015. Le compte administratif 2015 a été voté en septembre 2016.*

*Aucune décision modificative n'a été prise en 2016 postérieurement au vote du compte administratif 2015 pour intégrer les résultats de clôture dans la gestion 2016.*

*Afin de corriger cet écart et pour rétablir la concordance du compte administratif et du compte de gestion 2016, les soldes 2015 et 2016 seront repris dans une prochaine décision modificative.*

APRES Avoir statué sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT Que l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine a saisi le Conseil Communautaire de Paris -Vallée de la Marne pour approbation dans un délai de 30 jours,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autres remarques que celles visées ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **35B - Compte administratif de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine – Exercice 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (M. Jean-Pierre NOYELLES, Président de l'Office de Tourisme, ne prend pas part au vote)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la délibération n°160932B du conseil communautaire de Paris – Vallée de la Marne du 29 septembre 2016 portant sur le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine et la délibération n°161247 du 15 décembre 2017 portant sur la dissolution sans liquidation de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine.
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte administratif de l'Office du Tourisme de Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

#### **INVESTISSEMENT**

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
146	3 260	0	0
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 3 114		<u>SOLDE DES RAR</u> : 0	

#### **EXPLOITATION**

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
167 807,64	189 543,07
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 21 735.43	

#### Résultats de clôture

#### **ANNEE 2016**

	Résultat clôture exercice précédent 2015 (non pris en compte en 2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Investissement	0.00	0.00	3 114.00	0.00	3 114.00
Exploitation	0.00	0.00	21 735.43	0.00	21 735.43
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>24 849.43</b>	<b>0.00</b>	<b>24 849.43</b>

- CONSIDERANT Que le comité de direction lors de sa séance du 06/06/2017 :
- A approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget principal (hors restes à réaliser) qui présente un excédent d'investissement de 3 114,00 euros  
Et  
Un excédent de fonctionnement de 21 735,43 euros  
Soit  
un excédent de clôture du budget principal de 24 849,43 euros.
- APRES S'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- APRES Avoir constaté, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion du Budget principal sont différents de ceux du compte administratif.
- Plus précisément, le budget 2016 de l'office a été voté fin 2015. Le compte administratif 2015 a été voté en septembre 2016.  
Aucune décision modificative n'a été prise en 2016 postérieurement au vote du compte administratif 2015 pour intégrer les résultats de clôture dans la gestion 2016.*
- Afin de corriger cet écart et pour rétablir la concordance du compte administratif et du compte de gestion 2016, les soldes 2015 et 2016 seront repris dans une prochaine décision modificative.*
- APRES Avoir statué sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- CONSIDERANT Que l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine a saisi le Conseil Communautaire de Paris -Vallée de la Marne pour approbation dans un délai de 30 jours,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**36) Attribution d'une subvention à l'association Vir'Volt au titre de l'année 2017**

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de subvention de l'association « VIR'VOLT »,
- CONSIDERANT La volonté de l'agglomération à développer des initiatives en faveur des jeunes sur le territoire,
- CONSIDERANT L'organisation par l'association VIR'VOLT d'un chantier international de bénévoles sur le territoire d'avril à décembre 2017 en partenariat avec des acteurs du territoire
- CONSIDERANT la volonté de l'association VIR'VOLT d'intervenir auprès des jeunes et des acteurs jeunesse locaux sur les thèmes de la mobilité et du volontariat,

VU L'avis de la commission du 31 mai 2017,  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE D'attribuer une subvention d'un montant de 2850 € à l'association VIR'VOLT pour l'année 2017,  
DIT Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7 ABSTENTIONS (M. BITBOL, MME COULAIS, MME FABRIGAT, M. GUILLAUME JL, M. KELYOR, M. NOYELLES, M. VINCENT)**

**37) Attribution d'une subvention à l'association Empreintes au titre de l'année 2017**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. RABASTE, Président de l'association EMPREINTES, ne prend pas part au vote*)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 31 mai 2017,  
CONSIDERANT L'implication de l'association Empreintes dans le domaine de l'insertion auprès des familles en difficulté sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne.  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE D'accorder une subvention d'un montant de 18 370 € pour l'année 2017 au profit de l'association Empreintes,  
DIT Que la dépense est inscrite au Budget principal.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**6 ABSTENTIONS (MME COULAIS, MME FABRIGAT, M. GUILLAUME JL, M. KELYOR, M. NOYELLES, M. VINCENT)**

**38) Attribution d'une subvention à l'association ADIL 77 au titre de l'année 2017**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	La demande de subvention de l'association ADIL 77,
CONSIDERANT	La mission de service public d'information neutre et gratuite sur tous les problèmes liés à l'habitat réalisée par l'ADIL 77,
VU	L'avis de la commission du 31 mai 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'attribuer une subvention d'un montant de 900 € pour l'année 2017 au profit de l'association ADIL 77,
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget principal.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**6 ABSTENTIONS (MME COULAIS, MME FABRIGAT, M. GUILLAUME JL, M. KELYOR, M. NOYELLES, M. VINCENT)**

**39) Attribution d'une subvention à l'association Relais Jeunes 77 au titre de l'année 2017**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 31 mai 2017,
CONSIDERANT	La convention d'une durée de 3 ans, signée le 16 décembre 2016 par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et l'association Relais Jeunes 77,
CONSIDERANT	L'implication de l'association Relais Jeunes 77 dans le domaine du logement des jeunes sur le territoire de Paris – Vallée de la Marne par la présence de plusieurs établissements dédiés et la tenue de quatre permanences mensuelles.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'accorder une subvention d'un montant de 21 500 € pour l'année 2017 au profit de l'association Relais Jeunes 77,
DIT	Que la dépense est inscrite au Budget principal.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**6 ABSTENTIONS (MME COULAIS, MME FABRIGAT, M. GUILLAUME JL, M. KELYOR, M. NOYELLES, M. VINCENT)**

#### **40) Adoption d'un nouveau dispositif d'aide en faveur du parc public**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attribution au Président,
- VU La délibération n°160518 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 ayant validé le lancement d'une réflexion pour la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur du parc public, commun à l'ensemble du territoire de Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 31 mai 2017,
- CONSIDERANT Qu'une partie du parc public existant est datée et présente d'importants besoins en matière de réhabilitation,
- CONSIDERANT Que la demande en logements locatifs sociaux familiaux est importante sur le territoire intercommunal,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Le dispositif d'aide en faveur du parc public tel que défini dans le règlement figurant en annexe **(cf. ANNEXE 1 du présent compte rendu)**
- DECIDE De constituer un comité annuel de pré-programmation composé d'un représentant de chaque commune et présidé par le Vice-Président chargé de l'Habitat et des Gens du Voyage,
- DIT Que le dispositif d'aide en faveur du parc public fera l'objet d'une évaluation annuelle en vue d'un ajustement éventuel,
- DIT Que les sommes afférentes à ce dispositif d'aides financières seront inscrites au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **41) Installation de la Conférence Intercommunale du Logement**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 31 mai 2017,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'habitat,

- CONSIDERANT Que conformément à l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, la conférence intercommunale du logement (CIL) est composée des membres suivants :
- Le représentant de l'Etat dans le département et le président de la CAPVM, ou son représentant, qui co-président la CIL,
  - Les maires des 12 communes membres de Paris – Vallée de la Marne, ou leur représentant,
  - Un représentant de chacun des 14 principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire intercommunal,
  - Un représentant de l'AORIF,
  - Un représentant du Département de Seine-et-Marne,
  - Un représentant d'Action Logement, titulaire de droits de réservation,
  - Un représentant de Confédération Nationale du Logement (CNL), représentant local des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation (CNC),
  - Un représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
  - Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne (ADIL 77),
  - Un représentant de l'association Relais Jeunes 77,
  - Un représentant de l'association Empreintes.
- CONSIDERANT Que le règlement intérieur de la conférence précisera son fonctionnement et notamment la composition et le fonctionnement des instances de pilotage, le nombre de réunions, les modalités de convocation des membres titulaires et de coordination entre titulaires et suppléants...
- Si d'autres acteurs sont identifiés au cours des travaux de la CIL, ceux-ci pourront être intégrés par la suite selon des modalités à définir dans le cadre du règlement intérieur. Celui-ci sera proposé aux membres de la CIL lors de la séance d'installation.
- CONSIDERANT Que la CIL devra élaborer 2 documents cadres à l'échelle de l'agglomération :
- Le Document cadre qui fixe les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements et permet de s'engager sur des objectifs.
  - Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs.
- Chacun de ces documents sera ensuite décliné en documents opérationnels formalisant les engagements des acteurs :
- Pour le Document cadre sur les orientations en matière d'attribution, il s'agira de :
- la Convention Intercommunale d'Attribution, qui remplace la Convention d'Equilibre Territorial et l'Accord Collectif Intercommunal.
- Pour le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, il s'agira de :
- la Convention sur le service d'accueil et d'information des demandeurs,
  - la Convention sur le dispositif de gestion partagé des dossiers de demande de logement social.
- CONSIDERANT Que la démarche d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution a déjà été lancée pour tenir compte des contraintes fixées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- AUTORISE Le Président à notifier la délibération d'installation de la CIL à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour établir un arrêté Préfectoral de constitution et solliciter la transmission d'un porter à connaissance,
- AUTORISE Le Président à notifier la délibération d'installation de la CIL à l'ensemble des partenaires identifiés ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



#### **42) Proposition d'exemption de la commune de Croissy-Beaubourg du dispositif SRU**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 97 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté et ses décrets d'application n°2017-835 et 2017-840 instituant la mise en place d'une procédure d'exemption du dispositif SRU - c'est-à-dire d'exemption des obligations de construction de logements locatifs sociaux pour les communes n'ayant pas un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 25% - selon des critères précisés par décret,
- CONSIDERANT Que le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg est situé dans le périmètre du Plan d'exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,
- CONSIDERANT Que plus de la moitié du territoire urbanisé de la commune est de ce fait soumis à une inconstructibilité résultant des zones A, B et C de protection au bruit de l'aérodrome, comme le montre le plan annexé (**cf. ANNEXE 2 du présent compte rendu**)
- CONSIDERANT Que, de par cette inconstructibilité, la commune de Croissy-Beaubourg répond à l'un des critères d'exemption du dispositif SRU,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De proposer au Préfet du Département, pour la commune de Croissy-Beaubourg, l'exemption du dispositif SRU, au titre des années 2018 et 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **43) Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire n°151245 du 3 Décembre 2015, approuvant le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy entre la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée – Val Maubuée et l'EPAMARNE,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017, approuvant l'avenant numéro 1 au Traité de Concession de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU Le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy pour l'année 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy pour l'année 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**44) ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy –Compte-rendu d’activité à la collectivité locale (CRACL) 2016**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L’arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d’Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d’Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Comité Syndical du 5 février 2009 portant bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L’arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 27 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le Traité de Concession d’Aménagement entre l’EPAMARNE et la Communauté d’Agglomération portant sur la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L’arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC dite « des Coteaux de la Marne » sur le territoire de la commune de Torcy,
- VU L’avis des domaines,
- CONSIDERANT Que la ZAC des Coteaux de la Marne répond au projet de la Communauté d’Agglomération et la Ville de Torcy de développer un programme de logements sur l’ancien site du camping la Colline et que ce projet s’inscrit dans une volonté d’assurer une continuité urbaine de la ville jusqu’à la base de loisirs située sur la commune,
- CONSIDERANT Que ce projet prévoit, sur le lot 4B, la construction d’un centre d’incendie et de secours,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2016, approuvant la prise la compétence en matière de contribution obligatoire au financement du Service Départemental d’Incendie et de Secours par la Communauté d’Agglomération,
- ENTENDU L’exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D’acquérir auprès d’EPAMARNE le terrain destiné à recevoir au sein de la ZAC des Coteaux de la Marne le futur centre d’incendie et de secours, référencé lot 4B, pour un montant de 960 000 € TTC.
- DIT Que la dépense est prévue au budget 2017 de l’Agglomération,
- AUTORISE Le Président à signer l’acte authentique de vente et tout document afférent.

**ADOpte A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**45) ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy – Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente du terrain (lot 4B) du SDIS 77 avec l'EPAMARNE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Comité Syndical du 5 février 2009 portant bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 27 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le Traité de Concession d'Aménagement entre l'EPAMARNE et la Communauté d'Agglomération portant sur la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC dite « des Coteaux de la Marne » sur le territoire de la commune de Torcy,
- CONSIDERANT Que la ZAC des Coteaux de la Marne répond au projet de la Communauté d'Agglomération et la Ville de Torcy de développer un programme de logements sur l'ancien site du camping la Colline et que ce projet s'inscrit dans une volonté d'assurer une continuité urbaine de la ville jusqu'à la base de loisirs située sur la commune,
- CONSIDERANT Que ce projet prévoit, sur le lot 4B, la construction d'un centre d'incendie et de secours,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2016, approuvant la prise la compétence en matière de contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours par la Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant l'avenant numéro 1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU Le projet de convention financière avec l'EPAMARNE relative à l'acquisition du terrain du SDIS 77 sur la ZAC des Coteaux,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer la convention financière avec l'EPAMARNE relative à l'acquisition du terrain du SDIS 77 sur la ZAC des Coteaux à Torcy et tout document afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**46) ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy – Autorisation donnée au Président de signer une convention financière avec EPAMARNE pour l'acquisition du terrain du SDIS 77**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Comité Syndical du 5 février 2009 portant bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 27 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le Traité de Concession d'Aménagement entre l'EPAMARNE et la Communauté d'Agglomération portant sur la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC dite « des Coteaux de la Marne » sur le territoire de la commune de Torcy,
- CONSIDERANT Que la ZAC des Coteaux de la Marne répond au projet de la Communauté d'Agglomération et la Ville de Torcy de développer un programme de logements sur l'ancien site du camping la Colline et que ce projet s'inscrit dans une volonté d'assurer une continuité urbaine de la ville jusqu'à la base de loisirs située sur la commune,
- CONSIDERANT Que ce projet prévoit, sur le lot 4B, la construction d'un centre d'incendie et de secours,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2016, approuvant la prise la compétence en matière de contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours par la Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant l'avenant numéro 1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU Le projet de convention financière avec l'EPAMARNE relative à l'acquisition du terrain du SDIS 77 sur la ZAC des Coteaux,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer la convention financière avec l'EPAMARNE relative à l'acquisition du terrain du SDIS 77 sur la ZAC des Coteaux à Torcy et tout document afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**47) Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Torcy, la CAPVM et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Torcy, le SAN du Val Maubuée et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 2 février 2012,
- VU L'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Torcy, la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée Val Maubuée et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 16 janvier 2015,
- CONSIDERANT La nécessité de signer l'avenant à la convention tripartite avec l'EPFIF et la Commune de Torcy prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017, afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU Le projet d'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Torcy, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
- VU La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Torcy en date du 12 Mai 2017 approuvant l'avenant n° 2 à la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Torcy, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Torcy, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**48) Cession des parcelles B 1391 et 1392 sises 33 et 33 bis avenue Jean Jaurès a Brou-sur-Chantereine**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis des domaines n°2016-055V1026 en date du 26 août 2016,
- VU La délibération n°160966 du 29 septembre 2016 relative à l'acquisition du bien sis à Brou sur Chantereine, 33 et 33 bis Avenue Jean Jaurès, auprès de l'EPF Ile-de-France,
- VU La proposition d'achat de Monsieur et Madame Rodriguez Dos Sandos pour ce bien, du 8 juin 2017, d'un montant de 255 000 € Frais Agence Inclus, soit 245 000 € net vendeur,

CONSIDERANT	Cette acquisition par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, par acte notarié le 7/11/2016,
CONSIDERANT	Que le dit bien fait partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n'a pas vocation à conserver le dit bien dans son patrimoine,
CONSIDERANT	Que ce bien est vide de tout occupant,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La cession à titre onéreux à M. et Mme Rodrigues Dos Sandos, des parcelles B 1391 et 1392, d'une superficie totale de 503 m <sup>2</sup> , sises à Brou- sur- Chantereine, 33 et 33 bis Avenue Jean Jaurès, au prix de 245 000 € net vendeur.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.
DIT	Que le produit de cette vente est inscrit au Budget Principal,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**49) Cession à titre onéreux à l'OPH Marne-et-Chantereine Habitat d'une portion de la parcelle AM 64 sise rue des Quatre Américains à Chelles pour une contenance d'environ 600 m2.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. SEGALA, Président de l'OPH MC Habitat, ne prend pas part au vote*)

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
CONSIDERANT	La délibération du Conseil Communautaire de la CA Marne-et-Chantereine du 25 mars 2009 décidant l'acquisition des parcelles AM 62, AM 63, AM 64 et AM 65 sise carrefour des Quatre Américains à Chelles ;
CONSIDERANT	Cette acquisition, par acte notarié le 18/09/2009 moyennant un prix de vente global de 371 100,88 € hors frais de notaire ;
CONSIDERANT	La demande de l'OPH Marne et Chantereine Habitat d'acquérir une partie de la parcelle AM 64 sise rue des Quatre Américains à Chelles d'une superficie d'environ 600 m <sup>2</sup> en vue d'y réaliser du stationnement ;
VU	L'avis des services fiscaux ;
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La cession à titre onéreux à l'OPH Marne-et-Chantereine Habitat, d'une partie de la parcelle AM 64 sise rue des Quatre Américains à Chelles pour une superficie d'environ 600 m <sup>2</sup> ;
AUTORISE	Le Président à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**50) Convention financière entre la commune de Roissy-en-Brie et la Communauté d'Agglomération pour le remboursement des frais d'études engagés dans le cadre de la création de la ZAC de la Longuiolle.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du 30 juin 2016 abrogeant la ZAC de la Longuiolle et sortant le périmètre sud de la commune de Roissy-en-Brie de la définition de l'Intérêt Communautaire pour la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),
- VU Le projet de convention entre la commune de Roissy-en-Brie et la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne pour le remboursement des frais engagés dans le cadre de la création de la ZAC de la Longuiolle,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention entre la commune de Roissy-en-Brie et la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne pour le remboursement des frais engagés dans le cadre de la création de la ZAC de la Longuiolle.
- AUTORISE Le président à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.
- DIT Que le montant porté à ladite convention sera porté au Crédit d'Investissement du BP 2017, soit 93 104,64 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**51) Convention de participation financière entre la CAPVM et la SAERP, pour les travaux d'assainissement destinés à desservir le site sportif de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la participation financière de la SAERP au coût des travaux d'Assainissement destinés à desservir uniquement le site sportif de l'île de Loisirs de Vaires-Torcy, est légitime, l'exploitation et l'entretien de ces équipements étant par ailleurs assurés par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SAERP,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission « Environnement, Travaux et Réseaux » qui s'est tenue le mercredi 31 mai 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	La convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la SAERP, pour les travaux d'assainissement destinés à desservir le site sportif de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.
AUTORISE	Le Président à signer la convention et tout document y afférent.
AUTORISE	Le président à émettre un titre de recette d'un montant de 59.881 € à l'encontre de la SAERP.
DIT	Que la recette sera prévue au budget supplémentaire 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**52) Convention relative à l'état des lieux et à la remise en état après travaux des voies empruntées pour la création des puits, l'évacuation des terres et l'aménagement de la future gare du Grand Paris Express.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
CONSIDERANT	Que la ligne 16 du Grand Paris Express nécessite des travaux d'infrastructures et de superstructures, à savoir : la réalisation des puits, l'emprunt de voiries communales, départementales ou communautaires pour l'évacuation des terres d'excavation, ainsi que les livraisons de chantiers ;
CONSIDERANT	Que les nombreux passages des camions sur les voiries vont engendrer des dégradations sur les infrastructures ;
CONSIDERANT	Que préalablement au démarrage des travaux, un état des lieux contradictoire, assorti d'un constat d'huissier, à la charge de la SGP, sera réalisé concernant les voiries, trottoirs et réseaux du boulevard Chilpéric ;
CONSIDERANT	Que la SGP prendra à sa charge l'intégralité des coûts pour la réalisation de la remise en état des infrastructures (voiries, bordures, chaussées, ouvrages accessoires, arbres d'alignements...) ;
CONSIDERANT	Que la SGP assurera le suivi des travaux de remise en état des voiries, sous le contrôle des différentes collectivités ;
VU	La convention relative à l'état des lieux et à la remise en état après travaux, des voies empruntées pour la création des puits, l'évacuation des terres et l'aménagement de la future gare du Grand Paris Express entre les 3 collectivités et la SGP ;
CONSIDERANT	Que cette convention prendra effet à sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023 ou au plus tard à la fin de la création de la gare du Grand Paris Express et des puits.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président ;
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention relative à l'état des lieux et à la remise en état après travaux des voiries dans le cadre de la création de la ligne 16 du Grand Paris Express entre la Ville de Chelles, le Département de Seine et Marne, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la Société du Grand Paris.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



**53) Adoption du budget de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, (*M. Brice RABASTE, Président du SITBCCE, ne prend pas part au vote*)

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- CONSIDERANT La création, en 1997, du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes ;
- CONSIDERANT Que le Syndicat de Transport est composé de 7 communes (Chelles, Vaires, Brou, Courtry, Le Pin, Villevaudé et Claye Souilly) regroupées au sein de trois collectivités : la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ;
- CONSIDERANT Que Conformément aux dispositions de l'article L5211-26-I et II du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés (article L5711-1 du CGCT), il a été mis fin à l'exercice des compétences du SITBCCE par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 et il a été sursis à sa dissolution dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies (vote du compte administratif du dernier exercice budgétaire d'activité et accord sur la répartition entre ses membres du passif et de l'actif de la structure) ;
- CONSIDERANT Que pour cela, les conseils communautaires des CA Roissy Pays-de-France et Paris Vallée de la Marne, de la CC Plaines et Monts de France et le Comité Syndical du SITBCCE devront se prononcer, par délibérations concordantes, sur les conditions financières et patrimoniales liées à la dissolution ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du résultat de clôture de l'exercice 2016 et du résultat de clôture prévisionnel 2017 du Syndicat de Transport, tel qu'il a été constaté à l'appui du vote du compte de gestion et du compte administratif en concordance et sans réserve ;
- PREND ACTE De l'adoption du Budget de Dissolution par le Syndicat de Transport ;
- CONSTATE Qu'au terme de l'exécution du dernier exercice budgétaire :
- le résultat de clôture comptable sera de 251.959,91 €
  - il n'y a pas de restes à réaliser
  - au titre de l'actif et du passif :
    - Il n'y a aucune immobilisation propre ou mise à disposition du SITBCCE
    - Il n'y a aucune dette bancaire
    - Il n'y a aucun reste à payer ou reste à recouvrer
    - Le solde de trésorerie sera de 251.959,91 €
  - tous ces éléments sont certifiés par le comptable public assignataire du SITBCCE
  - il n'y a pas de personnel

APPROUVE

Les modalités de répartition basées sur l'application de la clé de répartition des charges du syndicat actuellement en vigueur, (tableau ci-dessous) :

	Clé de répartition adoptée par délibération du 19/06/2006	Répartition du solde de trésorerie	Montant réparti
Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	95,08%	<b>251.959,91 €* </b>	<b>239 563,48 €</b>
Communauté de Communes Plaines et Monts de France	3,61%		<b>9 095,75 €</b>
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	1,31%		<b>3 300,68 €</b>
<b>TOTAL</b>	100,00%		<b>251.959,91 €</b>

*\*sous réserve de l'exactitude et de la réalisation complète des restes à percevoir et des restes à payer à la date de la délibération de l'Assemblée délibérante.*

AUTORISE

Le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**54) Construction d'un conservatoire de musique, de danse et de théâtre au 107 avenue de la république à Pontault-Combault – Approbation du programme et de l'enveloppe financière – Autorisation de lancement des dossiers de consultation des entreprises – Autorisations administratives diverses**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite réaliser un conservatoire de musique, de danse et de théâtre sur la commune de Pontault-Combault,

CONSIDERANT Que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le bureau d'études de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la Communauté d'agglomération, assistée par un bureau d'études techniques extérieur intégrant un acousticien et un scénographe pour la partie bâtiment,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le programme, le calendrier de réalisation de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle budgétaire comme détaillée dans la fiche financière ci-après :

**OPERATION**

**CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE A PONTAULT COMBAULT**

DEPENSES		Montants € Hors Taxes	Toutes Taxes Comprises
<b>A - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX</b>		%	
1 - Estimation prévisionnelle des travaux de bâtiment (Valeur 05/16)		6 232 500,00	7 479 000,00
2 - Estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement extérieur		250 000,00	300 000,00
3 - Estimation prévisionnelle des démolitions hors désamiantage		30 000,00	36 000,00
4- Branchements concessionnaires		50 000,00	60 000,00
5- Taux de tolérance ajustement études (% de A1 + A2 + A3 + A4)	5,000%	328 125,00	393 750,00
<b>TOTAL A :</b>		<b>6 890 625,00</b>	<b>8 268 750,00</b>
<b>B - DEPENSES DIVERSES DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>		%	
1- Frais d'appel d'offre et dépôt de Permis de Construire		20 000,00	24 000,00
2- Frais de communication		30 000,00	36 000,00
3- Frais de géomètre		30 000,00	36 000,00
4- Etudes géotechniques		15 100,00	18 120,00
5- Equipements de sécurité incendie - divers dont ménage de fin de chantier		25 000,00	30 000,00
6- Assurances dommage ouvrages (% de A1+A2+ A3+A4+ somme C1 à C9)	2,000%	138 818,19	166 581,83
<b>TOTAL B :</b>		<b>258 918,19</b>	<b>310 701,83</b>
<b>C - HONORAIRES</b>		%	
1 - Maitrise d'œuvre architecturale		<i>Bureau d'étude CAPVM</i>	
2- Bureau d'étude tous corps d'état sur la partie bâtiment (% de A1+A3)	2,250%	140 906,25	169 087,50
3- Plus-value scénographe		70 000,00	84 000,00
4- Plus-value acousticien (% de A1)	0,400%	24 930,00	29 916,00
5- Plus-value éclairagiste (% de A1 + A2)	0,190%	12 316,75	14 780,10
6 - Bureau de contrôle (% de A1+ A2+ A3)	0,410%	26 701,25	32 041,50
7 - CSPS (% de A1+ A2+ A3)	0,253%	16 476,63	19 771,95
8 - CSSI (% de A1)	0,300%	18 697,50	22 437,00
9 - OPC (% de A1+ A2+ A3)	1,050%	68 381,25	82 057,50
10- Etude de sureté et de sécurité publique (% de A1+ A2+ A3)	0,380%	24 747,50	29 697,00
<b>TOTAL C :</b>		<b>403 157,13</b>	<b>483 788,55</b>
<b>D - IMPREVUS</b>		%	
1- Imprévus travaux (% de A)	3,000%	206 718,75	248 062,50
2- Imprévus sur honoraires (% de C)	2,000%	8 063,14	9 675,77
<b>TOTAL D :</b>		<b>214 781,89</b>	<b>257 738,27</b>
<b>E - PROVISIONS POUR ALEAS ECONOMIQUES ET REVISIONS</b>		%	
1- Sur travaux	1,800%	124 031,25	148 837,50
2- Sur assurances	2,000%	2 776,36	3 331,64
3- Sur honoraires	1,600%	6 450,51	7 740,62
<b>TOTAL E :</b>		<b>133 258,13</b>	<b>159 909,75</b>
<b>Montant prévisionnel de l'opération :</b>		<b>7 900 740,34</b>	<b>9 480 888,41</b>
<b>Arrondi à : (VALEUR EXECUTION)</b>			<b>9 481 000,00</b>

APPROUVE

Le lancement de la Consultation des Entreprises,

AUTORISE

Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents administratifs relatif à cette opération, et notamment la demande de permis de construire et les marchés de travaux à venir,

- SOLLICITE L'aide de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur ce projet,
- DIT Que la passation des marchés se fera par voie d'appel d'offres ouvert,
- DIT Que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**55) Projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de lancement de dossiers de consultation des entreprises – Autorisations administratives diverses**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision n° 2015-056, le Bureau communautaire du 9 décembre 2015 approuvant l'avant-projet sommaire de l'aménagement, et sollicité l'octroi de subventions auprès de la Région Ile-de-France, du STIF et du Département de Seine-et-Marne.
- CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est inscrite dans une démarche de pôle d'échanges multimodaux, dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF), concernant le projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le bureau d'études de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la Communauté d'agglomération, assistée par un bureau d'études techniques extérieur pour la partie bâtiment liée à l'abri voyageur.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le programme, le calendrier de réalisation de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle budgétaire comme détaillée dans la fiche financière ci-après :

# POLE GARE DE VAIRES TORCY

Fiche financière

PREVISION

## **ETUDES PRE-OPERATIONELLES - ACQUISITIONS FONCIERES - FRAIS DIVERS** ***Maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études CAPVM***

Maîtrise d'œuvre (Etudes structure abris et monte PMR)	40 000,00 €
Etudes géotechniques	8 000,00 €
Communication - panneaux de chantier	20 000,00 €
Diagnostic amiante	4 000,00 €
Marquages au sol provisoires phase chantier	10 000,00 €
Contrôleur Technique lots 4 et 5	15 000,00 €
Frais coordonnateur de sécurité SPS	25 000,00 €
Frais géomètre	10 000,00 €
PC et frais d'appel d'offres	10 000,00 €
<b>Sous Total TTC</b>	<b>142 000,00 €</b>

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

Travaux d'aménagement - Lot n°1: VRD	2 941 000,00 €
- Lot n°2: Eclairage public	650 000,00 €
- Lot n°3: Espaces verts	250 000,00 €
- Lot n°4: Abri voyageur, tous corps d'état	600 000,00 €
- Lot n°5: Monte PMR	100 000,00 €
Local conducteurs	100 000,00 €
Modification entrée Parc relais	50 000,00 €
Local Véligo	150 000,00 €
Abris vélo	40 000,00 €
Information dynamique	50 000,00 €
Déplacement poteau incendie	7 000,00 €
Déplacements Panneaux d'affichage	10 000,00 €
Branchements EDF	10 000,00 €
Frais divers, aléas et imprévus	200 000,00 €
<b>Sous Total TTC</b>	<b>5 158 000,00 €</b>

**TOTAL GENERAL TTC**

**5 300 000,00 €**

APPROUVE	Le lancement de la Consultation des Entreprises,
AUTORISE	Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents administratifs relatif à cette opération, et notamment les marchés de travaux à venir,
SOLLICITE	L'aide Du STIF et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur ce projet,
DIT	Que la passation des marchés se fera par voie d'appel d'offres ouvert,
DIT	Que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**56) Programmation 2017 des actions de mise en œuvre des contrats de ville retenues dans le cadre de l'appel à projets Etat**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville
VU	Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU	La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
VU	Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU	Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
VU	Le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
VU	Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
VU	La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
VU	Le courrier du Préfet de Seine et marne du 21 novembre 2016 adressé aux Présidents et Maires du Département et relative à la diffusion de l'appel à projet 2017 sur les crédits spécifiques de la politique de la ville
VU	La notification par le Préfet des crédits spécifiques politique de la ville ainsi que le tableau de programmation financière des actions retenues sur le territoire dans le cadre de l'appel à projet 2017, adressée le 28 mars 2017
CONSIDERANT	Le lancement par le préfet de Seine et Marne de l'appel à projet 2017, relatif à la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville en indiquant les priorités départementales en lien avec les priorités locales - communautaires et communales-, le calendrier, les principes généraux de l'appel à projets, les dispositifs mobilisables, les fonds de participation des habitants.
CONSIDERANT	Qu'au regard des enjeux départementaux, communautaires et communaux, les actions relevant de l'axe « Cohésion Sociale » et notamment en matière d'éducation, de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République ainsi que les actions de prévention primaire de la radicalisation, de lutte contre les discriminations et de prévention contre la délinquance sont privilégiées.

- CONSIDERANT Qu'au regard des enjeux départementaux communautaires et communaux, les actions relevant de l'axe « Développement de l'activité économique et de l'emploi » et notamment le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville avec l'émergence et l'accompagnement de jeunes créateurs d'entreprises, l'accès direct à l'emploi (chantiers d'insertion, clauses d'insertion) sont privilégiées.
- CONSIDERANT Qu'au regard des enjeux départementaux, communautaires et communaux, les actions relevant de l'axe « Cadre de vie et Renouveau urbain » doivent s'inscrire dans le programme d'actions issu de la convention de compensation de l'abattement de la TFPB et participer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, comme l'accès aux équipements culturels et sportifs, la mobilité dans le parc résidentiel, la gestion urbaine et sociale de proximité, le maintien et la création de commerces de proximité et d'entreprise sur le territoire.
- CONSIDERANT Les travaux du groupe de pilotage technique et institutionnel d'instruction des projets et d'élaboration de la programmation 2017 dans le cadre de l'appel à projets 2017, conduit et animé par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et l'Etat, entre décembre 2016 et mars 2017, en association avec les Communes, le Département et les signataires des trois contrats de ville, avec la participation des habitants et des acteurs associatifs de proximité, et fondés sur la construction d'actions conjointes autour de trois axes structurants d'intervention répondant aux principales préoccupations et problématiques identifiées.
- CONSIDERANT La notification par le préfet de Seine et Marne de la programmation 2017 issue de l'appel à projet 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et de la dotation 2017 permettant le financement des actions de la programmation 2017 et ventilés par territoire des trois contrats :
- Territoire Nord (contrat de ville ex-CAMC) : **66 000 €, dont CAPVM : 8000 €**
  - Territoire Centre (contrat de ville ex-CAVM) : **347 500 €, dont CAPVM : 14 000 €**
  - Territoire Sud (contrat de ville ex-CABF) : **63 000 €, dont CAPVM : 11 000€**
  - **TOTAL des trois contrats de ville : 476 500 €, dont CAPVM : 33 000 €**
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la programmation 2017 issue de l'appel à projet 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notifiée par le Préfet de Seine et Marne et relatif aux crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat.
- PREND ACTE De la dotation 2017 notifiée par le Préfet de Seine et Marne, permettant le financement des actions de programmation 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et ventilé par contrat de ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**57) Rapport d'activité 2016 de la CA PVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2016.

**58) Rapport d'activité du délégataire sur le marché couvert de la ville de Pontault-Combault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 22 juin 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel d'activité de la SEMACO,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la SEMACO, délégataire du marché de Pontault-Combault, exercice 2016.

**59) Motion de soutien au CIDFF77 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-et-Marne)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L.2121-29,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que suite à l'audience du 25/04/2017 au Tribunal de Grande Instance de Meaux, le CIDFF 77 a été placé en redressement judiciaire,
- CONSIDERANT Que le CIDFF 77 a vu ses subventions réduites de 123 577€ par le Conseil départemental, de 31 000€ par l'Etat au titre du CGET, de 10 000€ par la Ville de Melun et de 30 100€ par le Conseil régional, il en résulte un déficit budgétaire en 2016 de 148 378€,
- CONSIDERANT Que le CIDFF 77 n'a toujours pas perçu les remboursements du Fonds Social Européen pour les projets qu'il a menés en 2014, 2015 et 2016 pour un montant estimé de 161 668 €,
- CONSIDERANT Que le Tribunal de Grande Instance de Meaux a acté mardi 27 juin 2017 la cessation d'activité du CIDFF 77,
- CONSIDERANT Qu'il résulte de cette décision le licenciement des dix salariés, juristes, psychologue et administratifs, dès le 28 juin 2017,
- CONSIDERANT Que l'association assure 290 permanences par an d'information juridique dont 120 en droit généraliste, 60 en droit du travail et 40 spécifiques à l'aide aux victimes, et ce, au sein des Maisons de la justice et du Droit de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et du commissariat de Chelles,
- CONSIDERANT Que ces permanences représentent 2300heures d'information et de soutien aux administrés issus majoritairement du territoire de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que ces permanences constituent un service au public nécessaire et de qualité,
- CONSIDERANT Qu'en matière, notamment, d'aide aux femmes victimes de violence, le CIDFF 77 assure une mission essentielle, transversale et de grande valeur,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,



APPROUVE La motion suivante :

ARTICLE UNIQUE– Regrette la liquidation judiciaire du CIDFF et lui apporte tout son soutien, ainsi qu'à son conseil d'administration et à ses salariés et propose de réunir les acteurs et les partenaires financiers du CIDFF 77 pour envisager un prolongement à l'action menée jusqu'ici par le CIDFF 77.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50*

## **ANNEXE 1**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable  
Service Habitat et Gens du Voyage

### **DISPOSITIF D'AIDE A L'HABITAT EN FAVEUR DU PARC PUBLIC**

\*\*\*\*\*

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE**

Le dispositif prévoit deux aides différentes en faveur du parc public :

- Une aide à l'amélioration du parc existant
- Une aide au développement de l'offre

Ces deux aides s'adressent aux organismes HLM.

#### **1. L'aide à l'amélioration du parc social existant**

---

##### **Les principes de l'aide à l'amélioration :**

Sur l'ensemble du territoire de la CA, une partie du parc social existant est datée et présente d'importants besoins en matière de réhabilitation. Afin d'améliorer l'attractivité de ce parc à bas loyer, la CA entend apporter son aide aux opérateurs souhaitant mettre en œuvre ce type d'opérations.

Au regard du public accueilli dans ce parc de logements, la CA soutient les travaux visant une baisse des charges des locataires.

L'aide financière directe peut être octroyée en complément éventuellement de la garantie des emprunts contractés par les organismes HLM pour la réalisation des opérations mentionnées ci-dessous (conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017).

##### **Travaux pris en compte :**

Les opérations prises en compte portent sur les parties extérieures, y compris l'enveloppe des bâtiments, les parties communes et éventuellement l'intérieur des logements.

##### **Critères d'éligibilité :**

Les opérations soutenues doivent permettre une amélioration des performances énergétiques du bâtiment et la résolution de dysfonctionnements majeurs.

Les opérations soutenues devront garantir une maîtrise des quittances : recherche d'une baisse des charges pour les locataires, pas d'augmentation du loyer (sauf éventuellement pour des cas particuliers d'anciens loyers exceptionnellement bas).

Les opérateurs devront travailler sur les modalités de gestion urbaine de proximité. A ce titre, ils se rapprocheront des services communaux.

### **Modalités de calcul :**

- Le taux maximum de la subvention est de 10% du coût des travaux HT.
- Le plafond de base est de 1 000 € par logement.
- Un bonus de 300 € par logement est ajouté au plafond pour les opérations permettant une amélioration des performances énergétiques avérée (atteinte du niveau BBC Rénovation, atteinte de classes énergétiques supérieures...)
- Un bonus de 100 € par logement est ajouté au plafond en cas de baisse des charges pour les locataires
- Un bonus de 50 € par logement est ajouté au plafond si le loyer n'est pas augmenté
- Un bonus de 50 € par place de parking est ajouté au plafond lorsque des travaux permettant d'améliorer leur attractivité sont réalisés sans augmentation des loyers.
- Les logements PLAI et PLUS ou équivalents sont prioritairement aidés.
- L'aide forfaitaire est limitée à 150 logements financés par opération.

## **2. L'aide au développement de l'offre locative sociale**

---

### **Les principes de l'aide au développement :**

Etant située en secteur tendu, la CA entend cibler autant que possible les opérations pour s'assurer de l'effet levier de l'aide qu'elle apporte aux organismes HLM. Consciente de la difficulté rencontrée par les opérateurs pour équilibrer une opération lorsque la charge foncière est particulièrement élevée, la CA, a opté pour une approche de type « aide à la surcharge foncière ».

Afin de favoriser une mixité sociale à l'échelle des quartiers, le contexte dans lequel s'insère l'opération est également pris en compte. Les opérations financées doivent permettre de favoriser la diversification sociale dans le secteur où elles seront réalisées.

En cohérence avec les orientations régionales et locales, les opérations répondant au critère de charge foncière élevée et réalisées à proximité des pôles de transports ou dans le cadre de projets urbains structurants pour la commune pourront également être étudiées.

L'aide financière directe peut être octroyée en complément éventuellement de la garantie des emprunts contractés par les organismes HLM pour la réalisation des opérations mentionnées ci-dessous (conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 4-avril 2017).

### **Quatre types d'opérations sont éligibles :**

- La construction de programmes neufs de logements locatifs sociaux.
- La création de logements locatifs sociaux dans le parc existant (surélévation, transformation de locaux existants...).
- L'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux.
- L'acquisition-amélioration, dès lors qu'elle aboutit au conventionnement des logements<sup>1</sup>.

### **Critères d'éligibilité :**

- **Charge foncière** : l'opération doit justifier d'une charge foncière élevée dépassant 350 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher. Afin d'éviter tout risque de spéculation, le coût élevé de la charge foncière devra être justifié par l'opérateur. Dans le cadre d'une VEFA, le prix d'acquisition sera également étudié dans le détail.
- **Secteur d'implantation** : l'opération doit être réalisée dans un secteur à faible mixité sociale, localisée à proximité des pôles de transports ou réalisée dans le cadre d'un projet urbain structurant pour la commune.
- **Type d'opération** : l'aide de la CA vise les opérations de logements familiaux
- **Mise en place d'une clause d'insertion** dans le marché de travaux
- Les opérations PLAI-PLUS seront prioritairement éligibles.

Les opérations ciblant un public dit « spécifique » seront étudiées au cas par cas.

---

<sup>1</sup> Pour les opérations d'acquisition-amélioration, l'éligibilité sera évaluée au regard des critères de l'aide à l'amélioration du parc existant. En revanche, les modalités de calcul de l'aide appliquées sont celles de l'aide au développement.

**Modalités de calcul :**

- Subvention forfaitaire socle de 20€ par m<sup>2</sup> de surface utile produite.
- Un bonus de 10€ par m<sup>2</sup> est accordé pour les opérations exemplaires ou innovantes sur le plan énergétique, environnemental ou architectural.
- L'aide forfaitaire est limitée à 3 000 m<sup>2</sup> de surface utile financés par opération.

A partir de 30 000 € de subvention accordée pour une opération, une contrepartie de réservation pourra être demandée en sus des réservations liées à une garantie d'emprunts.

### **3. Les modalités d'instruction des demandes de financement**

---

Chaque année, la CA réalise une pré-instruction des demandes de financement pour l'année suivante.

Les opérateurs souhaitant solliciter une aide pour l'année N devront en informer la CA **avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1**. Une fiche de présentation de l'opération devra être jointe à la demande. La fiche type sera fournie aux organismes HLM par la CA.

L'instruction et le suivi des dossiers de demande de subvention sont réalisés par le service Habitat et Gens du Voyage.

Un comité annuel de pré-programmation est réuni annuellement en octobre de l'année N-1. Ce comité regroupe un représentant de chaque commune et le Vice-Président chargé de l'Habitat et des Gens du Voyage. Ce comité étudie l'ensemble des demandes de subventions reçues avant le 1<sup>er</sup> septembre.

A l'issue de ce comité, une liste des opérations éligibles au financement de la CA pour l'année N est établie. Cette liste est communiquée aux bailleurs ayant saisi la CA. Toute opération qui ne figurerait pas sur cette liste ne pourra faire l'objet d'une demande pour l'année N.

Les bailleurs dont l'opération aura été retenue par le comité de pré-programmation auront ensuite 1 an pour déposer un dossier complet de demande d'aide.

Dans cette procédure d'instruction, et au-delà de la constitution du dossier administratif, les projets seront toujours étudiés de manière tripartite en lien avec le bailleur, la Communauté d'Agglomération et la commune sur laquelle a lieu l'opération. L'objectif est de s'assurer que l'opération s'insère bien dans un projet d'ensemble, répondant aux orientations et aux priorités de chacun.

La décision d'attribution de l'aide est prise par le Président de la Communauté d'Agglomération, par délégation du Conseil Communautaire.

Une convention précisant les engagements du demandeur et de la CA est signée lorsque la décision d'octroi est notifiée au demandeur.

Les travaux ne peuvent démarrer qu'une fois la décision du Président d'octroyer une aide notifiée au demandeur.

L'aide est versée en deux fois : 50% au démarrage des travaux et 50 % à la livraison de l'opération.

## ANNEXE 2

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

